



Règlement applicable sur la période de l'élection définie en annexe

Article 1 – Objet

Le Prix des Plurielles est organisé par l'Académie des Pluriels, immatriculé au RNA sous le numéro SIREN 884 837 691, dont le siège social est situé Place de la Libération, 78130 Les Mureaux, France dont la présidente est Christelle Letellier.

Le présent règlement prévoit les modalités d'organisation du Prix des Plurielles qui a pour objectif de mettre en lumière des femmes engagées qui contribuent, à leur échelle, à améliorer le quotidien de la communauté.

Le présent règlement est consultable sur le site internet de l'association à l'adresse suivante : <https://academiedespluriels.org/>

Article 2 – Conditions de nominations

Sont autorisées à concourir au Prix des Plurielles les personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être de genre féminin ;
- habiter l'une des 3 villes mentionnées en annexe ;
- être majeure ;
- mener des actions régulières qui s'inscrivent dans les catégories suivantes : éducation, santé, sociale/solidarité, environnement, citoyeneté, art/culture.

Article 3 – Modalités de participation

Le Prix des Plurielles consiste en des élections sans candidates.

La période d'élection est indiquée en annexe.

Chaque habitant.e des trois villes participantes citées en annexe, nomme une femme de son choix et, pour se faire, devra remplir un bulletin de vote.

Les électeurs.trices sont invité.e.s à aller aux urnes pour déposer leur bulletin de vote.

Celles.ceux-ci peuvent voter sans distinction de nationalité et à partir de 4 ans.

Seul un bulletin de vote par personne est autorisé.

Les urnes seront ouvertes à tou.te.s pendant les horaires d'ouvertures des lieux listés en annexe.

Article 4 – Critères de sélection des finalistes

Chaque femme ayant été nommée par un.e habitant.e, devient une nominée. A partir de toutes les femmes nominées, quatre personnes par ville seront sélectionnées afin de former les douze finalistes.

Les critères retenus pour sélectionner les finalistes sont :

- L'impact des actions : nombre de bénéficiaires (moins de 50, moins de 200, moins de 500, plus de 500)
- Rayonnement territorial.
- Le champ d'action : éducation, santé, sociale/solidarité, environnement, citoyenneté, art/culture.
- La fréquence de l'action : tous les jours, de temps en temps, occasionnellement.
- Disponibilité de la candidate pour les étapes suivantes du Prix des Plurielles.
- Motivation de la candidate.
- Nombre de bulletins de vote récoltés pour la candidate nominée.

La procédure de contact avec les nominées se déroulera en deux phases :

1. Les nominées seront contactées afin de vérifier qu'elles sont consentantes puis elles seront mises en lien avec une marraine pour la réalisation d'un portrait à leur effigie.
2. Une marraine contactera une nominée afin de réaliser son portrait et lui indiquera les prochaines étapes.

En cas d'un nombre important de nominations, un tirage au sort sera réalisé.

Article 5 – Modalités de sélection des lauréates

A l'issue d'un séjour d'empowerment, quatre lauréates seront élues : une par ville, et une lauréate dite « coup de cœur » élue par l'équipe de l'Académie des Pluriels.

Les quatre lauréates seront élues selon le processus d'élection sans candidate qui se déroule en huit étapes.

Etape 1 • Définition des critères de vote collectivement.

Etape 2 • Chaque candidate choisit un seul nom parmi les douze finalistes. La candidate ne peut voter pour elle-même.

Etape 3 • Chaque candidate fait part de son vote et les motivations de son choix.

Etape 4 • Après avoir entendu les arguments de chacune, chaque candidate peut changer ou non son choix.

Etape 5 • La candidate obtenant le plus de voix est pressentie pour être lauréate.

Etape 6 • Le facilitateur fait un tour pour savoir s'il y a des objections à ce que la candidate soit élue.

Etape 7 • Quand toutes les objections sont levées, le facilitateur s'adresse enfin à la candidate élue et lui demande si elle a une objection à être lauréate.

Si « non », la proposition est adoptée.

Si « oui », l'objection est traitée : si l'objection argumentée est non levable, retour à l'étape 4.
Etape 8 • Célébration

Il conviendra de mener un processus d'élection par lauréate.

Article 6 – Les prix et la remise des prix

A destination de toutes les nominées : un portrait sera réalisé à leur effigie par une marraine.

A destination des douze finalistes : un séjour d'empowerment aura lieu en date et lieu indiqués en annexe.

A destination des quatre lauréates : une cérémonie de remise de prix se déroulera courant mars de l'année suivant la période de vote en lien avec la journée internationale des droits des femmes.

Les quatre lauréates se verront remettre un chèque de 800 euros (huit cents euros) chacune pour le développement de leurs projets et pourront bénéficier d'un mentorat.

Une cérémonie de remise de prix prendra place courant mars de l'année suivant la période de vote.

Article 7 – Données personnelles

L'Académie des Pluriels traite les données à caractère personnel des nominées conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016. La collecte des données personnelles est nécessaire à l'Académie des Pluriels pour permettre la gestion des nominations et des remises de prix dans le cadre de la participation au Prix des Plurielles ainsi que la promotion de l'évènement pour les lauréates.

Les données personnelles collectées sont traitées et protégées conformément à la réglementation applicable.

La personne nommée sera avertie que son nom a été cité et pourra modifier à souhait les informations transmises.

Ces informations seront utilisées dans le cadre strict de la participation au Prix des Plurielles pendant toute la durée du projet et pour une durée maximale de trois ans à compter de leur collecte, puis seront détruites.

Pour les participants mineurs, une signature d'un représentant légal sera demandée.

Article 8 – Contrôle

Toute déclaration inexacte ou mensongère et toute fraude entraînent la disqualification de la finaliste ou de la lauréate.

Les participantes s'engagent à respecter le règlement en tout point.

Article 9 – Obligations des candidates

La participation au Prix des Plurielles comporte l'acceptation du présent règlement, des mentions légales et de la Politique de protection des données à caractère personnel.

Les lauréates autorisent par avance l'Académie des Pluriels à utiliser leur nom ainsi que leur image, pour une durée de cinq ans, dans toute manifestation publi-promotionnelle en lien avec le Prix des Plurielles, du seul fait de l'acceptation du prix sans que cela puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 10 – Loi applicable, litiges et responsabilités

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La langue du présent règlement est la langue française.

En cas de contestation ou de litige avec l'Académie des Pluriels, quelle que soit la nationalité des parties en conflit, les tribunaux français sont seuls compétents.



Annexe 1 : Dates

Annexe 2 : Lieux de vote

Annexe 3 : Séjour d'empowerment

Annexe 1 :

Les dates

Règlement applicable : du 25 novembre 2022 au 8 mars 2023 inclus

Période d'élection : du 25 novembre au 17 décembre 2022 inclus

Séjour d'empowerment : du 10 et 12 février 2022 inclus

Annexe 2 :

Les lieux

Sur cette première édition, sont concernés les villes de : les Mureaux, Mantes-la-Ville et Saint Germain-en-Laye.

Au Mureaux, les bureaux de vote se situent :

- Librairie solidaire Aptimots, 84 Bd Victor Hugo, 78130 Les Mureaux
- Boulangerie l'Excellence, 9 Rue Henri Dunant, 78130 Les Mureaux
- Complexe sportif C.O.S.E.C, Rue Salvador Allende, 78130 Les Mureaux
- Les écoles primaires Jean Zay, Roux Calmette et Paul Bert, 78130 Les Mureaux
- Le marché de Becheville, Av. de la République, 78130 Les Mureaux
- Le spectacle Queen of Cypher au Pôle Molière, 13-3 Rue Molière, 78130 Les Mureaux

À Mantes-la-Ville, les bureaux de vote se situent :

- Le CVS Saint Augustin Serre, 64 Rue Louise Michel, 78711 Mantes-la-Ville
- Le CVS Arche-en-Ciel, Rue Victor Schoelcher, 78711 Mantes-la-Ville
- Le CVS le Patio, 2 Rue Georges Brassens, 78711 Mantes-la-Ville
- Salle Jacques Brel, 21 Rue des Merisiers, 78711 Mantes-la-Ville
- Marché de Mantes-la-Ville, Place du Marché 78711 Mantes-la-Ville

À Saint-Germain-en-Laye, les bureaux de vote se situent :

- Bel Air d'hiver
- Quai des possibles, 7 Pl. Christiane Frahier, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Annexe 3 :

Séjour d'empowerment

Le séjour se déroulera à l'adresse suivante : Ferme du Moulin de Pont Rû dans le Vexin, 2 rue moulin de Pont Rû, 95710 Bray-et-Lû.

-Du 10 au 12 février 2023 inclus.

-12 participantes maximum.

-Un séjour prévoyant des activités en lien avec l'affirmation de soi, la confiance en soi et la connaissance de soi.

Sont inclus : transport, repas, hébergement pendant 2 nuits et programme de formation.